



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 novembre 2024 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de service de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2024-821**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME GÉRALDINE GERVAIS (NÉE RENAUD), BRIGADIÈRE POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Géraldine Gervais (née Renaud), brigadière pour le Service de police. Elle travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 25 septembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2024-822**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 140841** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-47-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et de supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059 - District électoral de Pointe-Gatineau - Mike Duggan
- 34.2** **Projet numéro 140843** - Projet de Règlement numéro 532-47-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et de supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059- District électoral de Pointe-Gatineau - Mike Duggan
- 34.3** **Projet numéro 140741** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 61-40-2024 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis

- 34.4** **Projet numéro 140743** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 963-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2025
- 34.5** **Projet numéro 140857** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 966-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 013 392 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
- 34.6** **Projet numéro 140859** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ
- 34.7** **Projet numéro 140745** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2025
- 34.8** **Projet numéro 140994** - Demande de report de la date d'audition de la révision sur la décision du Comité sur les demandes de démolitions du 28 mai 2024 concernant le 1175, chemin d'Aylmer – District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais
- 34.9** **Projet numéro 140758 --> CES** - Annonce de l'artiste lauréat du concours d'art public commémoratif pour le secteur d'Aylmer au Centre Aydelu - Signature du contrat d'exécution d'œuvre d'art - Monsieur Jérôme Bertrand - 78 700 \$ incluant les taxes - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin
- 34.10** **Projet numéro 140881 --> CES** - Nomination à titre de directeur(trice) général(e) adjoint(e), Gestion des actifs et des projets
- 34.11** **Correspondance numéro 141026** - Documents déposés à la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024 par madame Bianca Baldo - Arbres de rue de la forêt urbaine du Vieux Aylmer
- 34.12** **Correspondance numéro 141027** – Pétition des gens du campement Guertin pour améliorer les conditions de vie déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par madame Mylène Gouin
- 34.13** **Correspondance numéro 141028** – Pétition sur l'accès aux activités sportives par les non-résidents déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par monsieur François Tremblay
- 34.14** **Correspondance numéro 141030** – Documents déposés au conseil municipal du 19 novembre 2024 par monsieur Michel Madore
- 34.15** **Correspondance numéro 141032** - Lettre déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par monsieur Michel Chaîné
- 34.16** **Correspondance numéro 141106** - Lettre déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par madame Lorraine Normand - Protéger la sécurité et la santé des futurs résidents de la coopérative d'habitation du 40, de la Technologie et garantir la compatibilité des usages du Parc d'Affaires des Hautes-Plaines

et le retrait de l'item suivant :

- 7.2** **Projet numéro 140921** - Reconduction du mandat du représentant de la Ville de Gatineau au conseil d'administration de Vision Multi Sports Outaouais

Adoptée

CM-2024-823

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 OCTOBRE 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 10 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 octobre 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 octobre 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-824

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION BIFAMILIALE ET LA TRANSFORMER EN HABITATION TRIFAMILIALE - 21, RUE DUQUESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 21, rue Duquesne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement vise l'ajout d'un troisième logement sur deux étages à l'arrière du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi, par le conseil municipal, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire le rapport espace bâti/terrain minimum et la distance minimale requise entre une allée d'accès extérieure et le mur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation bifamiliale existante est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, car au moment de sa construction en 1959, elle était conforme aux dispositions de l'ancien Règlement de zonage numéro 578 de l'ex-ville de Hull, puisqu'aucun minimum n'était prescrit pour le rapport espace bâti/terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un troisième logement, comme proposé dans le projet, implique l'extinction des droits acquis, et rend le rapport espace bâti/terrain non conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un agrandissement supérieur à celui proposé, afin d'augmenter le rapport espace bâti/terrain au ratio de 0,35 minimalement exigé, impliquerait la réduction de la superficie des aires d'agrément, ainsi que sa non-conformité aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme étroite du terrain et la présence du bâtiment déjà construit ne permettent pas de placer l'allée d'accès à une distance de 1,5 m du mur du bâtiment sans que cela implique d'autres non-conformités au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des bâtiments avoisinants ont un rapport espace bâti/terrain similaire, que les dérogations mineures ne visent pas à rapprocher le bâtiment des propriétés voisines, et que les marges d'implantation minimales de l'agrandissement sont respectées dans le projet proposé;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 21, rue Duquesne, et ce, afin d'agrandir une habitation bifamiliale pour la transformer en habitation trifamiliale, et visant à réduire :

- le rapport espace bâti/terrain minimum de 0,35 à 0,30;
- la distance minimale entre une allée d'accès extérieure et le mur d'un bâtiment abritant une habitation trifamiliale de 1,5 m à 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 17 septembre 2024 – 21, rue Duquesne – Annoté par le (SUDD);
- Plan d'implantation du bâtiment avec l'agrandissement projeté – Beaulieu Construction – 28 août 2024 – 21, rue Duquesne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

**CM-2024-825**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2025-6 du  
2025-01-21

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR  
ÉTUDIANTS - 259, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL  
DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une résidence d'étudiants de six étages comprenant 152 chambres a été formulée pour la propriété située au 259, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans un boisé de protection intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la réduction de la marge arrière minimalement requise ainsi que la soustraction du projet de l'obligation d'aménagement des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment principal doivent être accordées par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des dérogations mineures demandées proviennent de l'exigence de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de subdiviser le terrain de l'université pour implanter la résidence sur un lot distinct;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une résidence d'étudiants situés au 259, boulevard Alexandre-Taché, et visant à :

- réduire la marge arrière minimalement requise de 5 m à 1,9 m;
- soustraire le projet de l'obligation d'aménagement d'unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché,

et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal :

- du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- des dérogations mineures requises au 259, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- d'une entente pour les travaux municipaux visant le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc requis pour le projet ainsi qu'une entente visant l'entretien et le déneigement de la parcelle exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-826

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE AUTORISÉ - 279, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement hors rue a été formulée pour la propriété située au 279, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est reliée directement au projet de réalisation de la résidence d'étudiants proposé au 259, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre maximal de cases de stationnement hors rue sur la propriété du 279, boulevard Alexandre-Taché sera réduit de 481 à 448 et qu'il n'y aura pas d'ajout de nouvelles cases par le projet de résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la propriété située au 259, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le stationnement hors rue située au 279, boulevard Alexandre-Taché, et ce afin de permettre d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement hors rue de 180 à 448 cases (réduire le nombre de cases existant de 481 à 448 cases).

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure demandée – la personne requérante – Septembre 2024 – 279, boulevard Alexandre-Taché,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal :

- du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- des dérogations mineures requises au 259, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- d'une entente pour les travaux municipaux visant le prolongement du réseau d'égouts et d'aqueduc requis pour le projet ainsi que d'une entente visant l'entretien et le déneigement de la parcelle exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-827

**PPCMOI - INSTALLER UNE ENSEIGNE DE TYPE BABILLARD ÉLECTRONIQUE  
- 101, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-  
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer un babillard électronique et rénover une enseigne détachée existante dérogatoire, et protégée par droit acquis, a été formulée pour la propriété située au 101, rue Saint-Jean-Bosco;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans la zone résidentielle Ha-09-029 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes détachées à une seule par site, à une superficie totale d'affichage maximale de 2 m<sup>2</sup> et à un type d'éclairage par réflexion uniquement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une enseigne de type babillard électronique requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), puisque la grille des spécifications de la zone visée (Ha-09-029) ne permet pas spécifiquement ce type d'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de nouvel affichage respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, à l'exception des non-conformités soulevées et faisant l'objet de la procédure d'un PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant l'installation d'une enseigne de type babillard électronique au 101, rue Saint-Jean-Bosco, selon les paramètres suivants :

- Autoriser l'installation d'une enseigne détachée de type babillard électronique selon les conditions particulières inscrites à l'article 734 du Règlement de zonage numéro 532-2020, incluant deux babillards électroniques présents sur chaque côté de l'enseigne;
- Augmenter la superficie maximale d'affichage de l'enseigne détachée visée par l'intervention de 2 m<sup>2</sup> à 5,7 m<sup>2</sup>;
- Autoriser un mode d'éclairage par translucidité.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans et élévations architecturales (enseigne détachée) – Enseignes - Signs Multi Graphique, 2021 – Pavillon Lucien-Brault, 101, rue Saint-Jean-Bosco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2024-828

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER, DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, L'AMÉNAGEMENT DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES NON DESSERVIES PAR DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE - 825, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à transformer un ancien silo à grains en logement habitable a été formulée pour la propriété située au 825, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise, d'une part, à régulariser l'aménagement sans autorisation d'un logement existant dans un bâtiment accessoire; et d'autre part, à obtenir l'autorisation de transformer un autre bâtiment accessoire existant en habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même demande nécessite aussi d'autoriser que le nombre de bâtiments principaux sur un même terrain puisse passer d'un à trois;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande comporte déjà une habitation unifamiliale non desservie par les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire utilisant un système d'épuration et d'alimentation en eau potable privé existant sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sur l'ancien silo sont également assujettis à une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 septembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-712 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 22 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 825, chemin d'Aylmer à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant 825, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-829

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-46-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-04-191 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-04-054 ET DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LA ZONE CO-04-05 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser un quatre logis dans la zone commerciale Co-04-054;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments à l'intersection du boulevard Maloney Est et des rues Côtéville et Hart comprennent uniquement des usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 16 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de modifier les limites de la zone commerciale Co-04-054 pour y ajouter la catégorie d'usages « Habitation (H) » et pour créer une nouvelle zone commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-776 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-46-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-04-191 à même une partie de la zone Co-04-054 et de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-04-054.

Adoptée

AM-2024-830

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 501-78-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER  
LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS  
POUR L'ANNÉE 2025**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-78-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-78-2024.

AM-2024-831

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 300-44-2024 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE  
BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES  
RÉSERVÉES, AUX ENTRAVES À LA CIRCULATION, À L'INTERDICTION DE  
VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, AUX MANŒUVRES INTERDITES AUX  
INTERSECTIONS ET À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-44-2024 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux voies réservées, aux entraves à la circulation, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, aux manœuvres interdites aux intersections ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-44-2024.

CM-2024-832

**RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE  
CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DE DÉPENSES  
LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION  
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-815 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 961-2024 a été donné lors du conseil du 22 octobre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-774 du 19 novembre 2024, ce conseil adopte sans changement, le Règlement numéro 961-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> la mairesse Maude Marquis-Bissonnette  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Catherine Craig-St-Louis  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M. Jocelyn Blondin  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-833

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-11-2024 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TRACÉ DU CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DANS L'OUEST SELON LE TRACÉ PRÉVU DU TRAMWAY ET DE SUPPRIMER LA ZONE AXÉE SUR LE TRANSPORT EN COMMUN (ZATC) LABELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)* prévoit qu'un schéma d'aménagement et de développement doit planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude complémentaire pour la réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau a été approuvée le 15 septembre 2021 par les membres du Projet structurant de transport collectif électrique entre l'ouest de Gatineau et le centre-ville d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-564 qui reconnaît le tramway comme transport structurant dans l'ouest, appuie l'étude complémentaire et mandate l'administration afin d'intégrer le tramway au schéma;

**CONSIDÉRANT QU'**en intégrant le tramway au schéma, il appert que la zone axée sur le transport en commun (ZATC) de type 1 - Labelle ne se retrouve plus dans le corridor de transport en commun rapide prévu dans l'ouest, elle est donc supprimée de la planification du schéma;

**CONSIDÉRANT QU'**en intégrant le tramway au schéma, la planification de l'organisation des transports est revue, l'état actuel du Rapibus, qui est complété dans l'est jusqu'à Lorrain depuis août 2023, est également inclus au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit procéder à la création d'une commission visant à tenir l'assemblée publique en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-716 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024 et que le dossier a été présenté par la commission prévue ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 2050-11-2024 a été donné lors du conseil du 24 septembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-762 du 19 novembre 2024, ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2050-11-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l'ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) LABELLE.

**Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2024-834

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 75 000 \$ À MÊME LES SOMMES DISPONIBLES POUR LE LOGEMENT ABORDABLE - APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE AU PROJET DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2023-1013 concernant l'appui au projet de résidences étudiantes de l'Université du Québec (UQO);

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO a présenté une demande de soutien financier supplémentaire de 75 000 \$ à la Ville de Gatineau afin de couvrir des frais non prévus dans le cadre du financement de son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est accepté au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et qu'aux termes de ce programme, la Ville de Gatineau doit contribuer à un minimum de 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec (SHQ) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-761 du 19 novembre 2024, ce conseil confirme un montant supplémentaire de 75 000 \$ à l'Université du Québec en Outaouais dans le cadre de son projet de résidences étudiantes.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 75 000 \$, financée comptant, à même les sommes disponibles pour le logement abordable, au plan d'investissements – Volet maintien, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-835

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition est composé de trois membres du conseil nommés par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est d'une année et que le mandat est renouvelable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler les mandats des membres du conseil suivants au sein du Comité sur les demandes de démolition pour une durée d'un an :

- Madame la conseillère Caroline Murray, présidente;
- Monsieur le conseiller Mike Duggan, vice-président;
- Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis, membre.

Adoptée

CM-2024-836

**PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 15, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 15, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone commerciale Co-06-098 permet les usages de la catégorie d'usage CFI (commerces de vente au détail et services de faible impact);

**CONSIDÉRANT QU'**un permis d'affaires a été octroyé pour un commerce avec l'usage 6112 - Service relié à l'activité bancaire, de la catégorie d'usage CFI (commerces de vente au détail et services de faible impact);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'affichage est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion villageoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 15, boulevard Gréber, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation - Préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 20 mai 2021 – Annoté par le SUDD – 15, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-837

**PIIA - INSTALLER UNE PISCINE CREUSÉE - 23, RUE DE LA TIRE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'installation d'une piscine creusée a été formulée pour la propriété située au 23, rue de la Tire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé implique l'abattage de 11 arbres de plus de 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine selon le rapport de caractérisation de boisé ainsi que la plantation de cinq nouveaux arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures de protection de base requises par la réglementation seront déployées pour assurer la protection et la préservation du boisé d'intérêt à préserver et qui est situé à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 23, rue de la Tire, visant à installer une piscine creusée impliquant la coupe d'arbres dans le boisé, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan préliminaire d'aménagement et de travaux proposés – Par FB concept – 2 février 2024 - 23, rue de la Tire;
- Plans d'excavation et de construction proposés - Julien Querry, technologue en architecture – 16 septembre 2024 - 23, rue de la Tire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

**CM-2024-838**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2025-13 du  
2025-01-21

**PIIA - CRÉER UN LOT DE TERRAIN POUR UNE CESSION PAR EMPHYTÉOSE -  
125, RUE DE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –  
STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à occuper une partie du site Robert-Guertin par des constructions et des usages temporaires a été formulée pour la propriété située au 125, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à créer un village de transition où des usages assimilés à l'usage principal communautaire « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant les ressources d'hébergement, de meuble et d'alimentation) », faisant partie de la sous-catégorie d'usages P2d « Établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires » autorisée à la zone Pu -08 -042 où se situe le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Village Transition sera implanté au sud du terrain, sur le bord du boulevard des Allumettières, où il sera possible d'y accéder directement via un accès au terrain existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert une entente à autoriser par le conseil municipal pour céder une partie du lot par emphytéose, ce qui requiert la création de ce lot cadastral;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale requiert une approbation préalable par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot à créer est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et satisfait la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 125, rue de Carillon, afin de créer un lot de terrain à céder par emphytéose, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de bornage du lot à créer – Doris Lapointe, arpenteur géomètre – Annoté par le SUDD – 125, rue de Carillon – 6 septembre 2024,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble requis pour le projet d'occupation temporaire;

- l'autorisation par le conseil municipal d'une cession du lot par emphytéose dans le cadre d'une entente avec l'organisme bénéficiaire qui précisera les modalités d'occupation, sa durée, ainsi que le mécanisme de démantèlement, éventuellement, lorsque le besoin aura été résorbé au terme de l'entente.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-839

**PIIA - INSTALLER UN NOUVEAU GUICHET À L'AUTO - 213, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer un nouveau guichet à l'auto pour un service au volant existant, sur la façade latérale ouest du bâtiment, a été formulée au 213, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guichet à l'auto sera similaire aux guichets à l'auto existants, qu'il sera composé d'une fenêtre en aluminium coulissante installée dans une nouvelle baie parée d'un revêtement en aluminium;

**CONSIDÉRANT QUE** la marquise existante à l'angle sud-ouest du bâtiment sera prolongée jusqu'au-dessus du nouveau guichet à l'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est construit en 1999 et ne figure pas dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 213, chemin d'Aylmer, visant à installer un nouveau guichet à l'auto, comme illustré aux documents intitulés :

- Photomontage du bâtiment existant et proposé - Par MRA architecture + design, le 29 février 2024 - 213, chemin d'Aylmer – Annoté par le SUDD et accepté par le requérant;
- Façade latérale gauche (ouest) existante et proposée - Par MRA architecture + design, le 29 février 2024 - 213, chemin d'Aylmer - Annoté par le SUDD et accepté par le requérant;
- Descriptif des matériaux proposés et détail de la fenêtre du service au volant - Par MRA architecture + design, reçu le 1<sup>er</sup> août 2024 - 213, chemin d'Aylmer - Annoté par le SUDD et accepté par le requérant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-840

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT MIXTE - 324-326, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover un bâtiment mixte isolé comportant un logement et un local commercial a été formulée pour la propriété située aux 324-326, rue Main;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation permettront de modifier le revêtement extérieur du bâtiment pour lui donner un aspect plus moderne;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux et les couleurs proposés s'agencent au milieu et témoignent des matériaux présents dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion villageoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation sur la propriété située aux 324-326, rue Main, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - Préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, – 29 novembre 2022 – 324-326, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-841

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Garanké Bah a été nommé par la résolution numéro CM-2022-831 pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme qui se termine le 6 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur Garanké Bah à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 6 décembre 2024 au 6 décembre 2026.

Adoptée

**CM-2024-842**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2025-30 du  
2025-01-21

**PIIA - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE D'ÉTUDIANTS - 259, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une résidence d'étudiants de six étages comprenant 152 chambres a été formulée pour la propriété située au 259, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans un boisé de protection intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de la caractérisation du boisé n'indiquent pas la présence d'une aussi grande superficie boisée et que le boisé résiduel n'est pas de grande valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage des arbres proposé respecte les exigences d'abattage édictées par l'article 363.2 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la réduction de la marge arrière minimalement requise ainsi que la soustraction du projet de l'obligation d'aménagement des cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment principal doivent être accordées par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'augmentation du nombre maximal de cases de stationnement autorisé sur la propriété du 279, boulevard Alexandre Taché doit être accordée par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction d'une résidence d'étudiants située au 259, boulevard Alexandre-Taché, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché;
- Plan d'aménagement paysager et plantations proposées – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché;
- Élévations proposées – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché;
- Matériaux de revêtement proposés et inspirations volumétriques – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal :

- des dérogations mineures requises au 259, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- de la dérogation mineure requise au 279, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- d'une entente pour travaux municipaux visant le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc requis pour le projet ainsi qu'une entente visant l'entretien et le déneigement de la parcelle exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-843

**PIIA - AMÉNAGER UNE ESPLANADE - 279, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une résidence pour étudiants de six étages comportant 152 chambres a été formulée pour la propriété située au 259, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation de ce projet, une esplanade sera aménagée sur la propriété du 279, boulevard Alexandre-Taché, entraînant l'abattage de deux arbres localisés dans le boisé de protection intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans un boisé de protection intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de la caractérisation du boisé n'indiquent pas la présence d'une aussi grande superficie boisée que les données cartographiques et indiquent que le boisé résiduel n'est pas de grande valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage des deux arbres proposés respecte les exigences d'abattage édictées par l'article 363.2 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la réduction de la marge arrière minimalement requise ainsi que la soustraction du projet de l'obligation d'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment principal doivent être accordées par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'augmentation du nombre maximal de cases de stationnement autorisé par la réglementation en vigueur sur la propriété du 279, boulevard Alexandre-Taché doit être accordée par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'aménagement de l'esplanade au 279, boulevard Alexandre-Taché, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché;
- Plan d'aménagement paysager et plantations proposées – ADHOC X L'Atelier architectes – Septembre 2024 – 259, boulevard Alexandre-Taché.

Il est entendu que l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, est requis pour la mise en œuvre de ce projet,

et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal :

- des dérogations mineures requises au 259, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- de la dérogation mineure requise au 279, boulevard Alexandre-Taché, pour la réalisation du projet proposé;
- d'une entente pour les travaux municipaux visant le prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc requis pour le projet ainsi qu'une entente visant l'entretien et le déneigement de la parcelle exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2029.

Adoptée

CM-2024-844

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER À ENVIRO ÉDUC-ACTION - PLAN CLIMAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de la transition écologique a pour mandat de collaborer avec les organismes du territoire, tel qu'Enviro Éduc-Action et les soutenir pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de dialogue sur les enjeux climatiques afin de mobiliser la population autour de projets en lien avec les objectifs du Plan climat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-763 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- approuve le soutien financier pour la période du mois d'août à décembre 2024 d'un montant de 58 333 \$;
- approuve le soutien financier pour l'année 2025 d'un montant de 140 000 \$;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 198 333 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin, provenant du projet en cours Fonds vert, seront pris à même le sous-projet 10276.01 – STE PE – Fonds vert – Volet #1.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-845

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 116 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RICHCRAFT HOME LTD - RÉTROCESSION IMPASSE DU TERTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant l'emprise de l'impasse du Tertre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a acquis ce terrain de Richcraft Homes Ltd en 2000 pour un montant de 1 \$ dans le cadre d'un projet de développement immobilier n'ayant pas vu le jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Richcraft Homes Ltd est propriétaire des lots adjacents et que cette dernière propose un nouveau projet de développement résidentiel intégré prévoyant la rétrocession, par la Ville, du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour lequel un PIIA a été approuvé le 16 avril 2024 par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2024-297;

**CONSIDÉRANT QUE** Richcraft Homes Ltd a déposé, le 15 octobre 2024, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au prix de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux différents protocoles d'ententes visant les dessertes municipales entre la Ville et Richcraft Homes Ltd, dans lesquels cette dernière s'engage à retirer certaines conduites d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant que la conduite d'égout sanitaire localisée sur le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ne soit pas retirée au moment de la signature de l'acte de vente, Richcraft Homes Ltd s'engage à céder à la Ville une servitude réelle et temporaire d'utilité publique. Cette servitude prendra fin au moment où la conduite d'égout sanitaire existante sera retirée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-744 du 13 novembre 2024, ce conseil :

- vend de gré à gré à Richcraft Homes Ltd le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau au prix de 1 \$ ainsi qu'aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 15 octobre 2024 par monsieur Steve Grandmont, directeur général chez Richcraft Homes Ltd;
- crée, si la conduite d'égout sanitaire localisée sur le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, n'a pas été retirée par Richcraft Homes Ltd au moment de la signature de l'acte de vente, une servitude réelle et temporaire d'utilité publique sur une partie du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et ayant une superficie de 767,5 m<sup>2</sup>, comme montré sur un plan et une description technique préparés par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2022, sous le numéro 4432 de ses minutes;
- mandate le Service du greffe à superviser la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau faisant l'objet de la présente vente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-846

**DEMANDE D'EXEMPTION DE PAYER UNE PRIME D'ASSURANCE AU FONDS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLES DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a embauché, le 8 octobre 2024, M<sup>e</sup> Véronique Laliberté, notaire à titre de coordonnatrice en location au Service des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif d'une municipalité d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec pour la limite obligatoire de base d'un million de dollars, à condition que la municipalité se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement à toute faute commise par le notaire dans l'exercice de sa profession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-745 du 13 novembre 2024, ce conseil :

- déclare que la Ville de Gatineau se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par M<sup>e</sup> Véronique Laliberté, notaire à notre emploi, dans l'exercice de sa profession et à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions et même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-847

**BAIL - LOCATION À VIDÉOTRON LTD D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE - 611, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une tour de télécommunications d'une hauteur de 46 m située sur un terrain connu comme étant une partie du lot 1 320 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la tour est actuellement louée, aux termes d'un bail venant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2026, en faveur de Microcell Connexions inc., société maintenant connue sous le nom Fido Solutions et filiale de Rogers (ci-après « Rogers »);

**CONSIDÉRANT QUE** la société Vidéotron Ltd (ci-après « Vidéotron ») souhaite installer des équipements à cet emplacement, mais la limite structurale de la tour est déjà atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** Vidéotron souhaite démanteler la tour de 46 m et construire une nouvelle tour de 60 m, laquelle permettra d'accueillir les équipements de Rogers, ainsi que ceux requis pour les activités de Vidéotron;

**CONSIDÉRANT QUE** Rogers a consenti au préalable au déménagement de ses équipements vers la nouvelle tour et s'est engagé à conclure, lorsque les travaux auront été menés à terme, une entente de sous-location avec la société Vidéotron :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-746 du 13 novembre 2024, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville de Gatineau, propriétaire et locateur de l'immeuble situé sur une partie du lot 1 320 071 et Vidéotron, selon les principales conditions suivantes :
  - Les lieux loués correspondent à une partie du lot 1 320 071, indiqué par le liséré rouge au plan d'ingénierie, pour y construire, installer et entretenir une tour, un abri et/ou des équipements de télécommunications;
  - Le terme du bail est du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2035;
  - Le loyer annuel est de 17 500 \$ (1 458,33 \$ mensuel) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025;
  - À compter de la date anniversaire du début du bail soit le 1<sup>er</sup> mai 2026 et à chaque année subséquente durant la durée du bail et/ou de son renouvellement, le loyer annuel sera majoré annuellement de la moyenne annuelle de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisés, tel que publié par Statistique Canada pour la région de Ottawa-Gatineau, trois mois avant la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du bail;
  - Une option de renouvellement de 10 ans du bail, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2035, est accordée au locataire, aux mêmes prix et conditions que le présent bail;
  - Un loyer additionnel annuel équivalant à 50 % du loyer annuel en cours pour chaque sous-locataire;
  - Un droit de passage est accordé au locataire sur le chemin d'accès également situé sur une partie du lot 1 320 071 et indiqué par le liséré jaune au plan d'ingénierie, sur lequel le locataire n'a pas de bail;
  - En tout temps au cours de la durée du bail, incluant la période de prolongation, la Ville pourra installer des équipements municipaux sur les lieux loués, incluant sur la tour de télécommunication;
  - Les parties doivent respecter toutes les autres clauses contenues dans le projet de bail à être signé par la Ville et annexé sous l'annexe 3 à la présente résolution;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-848

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 5 646 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9147-2985 QUÉBEC INC. (SUBARU OUTAOUAIS) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9147-2985 Québec inc. est propriétaire du lot 5 646 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 890, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9147-2985 Québec inc. a fait la découverte d'une conduite municipale d'aqueduc, à l'extrémité nord-ouest de son terrain et a signifié cette irrégularité à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, il appert que cette conduite municipale n'est pas enregistrée et protégée par une servitude en bonne et due forme inscrite au Registre foncier du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit régulariser cette situation dans le but de protéger cette infrastructure municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions avec le propriétaire ont permis d'arriver à une entente de gré à gré pour l'enregistrement d'une servitude d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra puiser les sommes requises dans la réserve pour acquisition de propriétés puisqu'aucun budget n'est disponible pour effectuer cette régularisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-416 du 12 juin 2024, ce conseil :

- obtienne une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 5 646 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 65,4 m<sup>2</sup>, au prix de 30 500 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession de servitude dûment signée le 1<sup>er</sup> mai 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique requise aux fins de cette servitude;
- autorise le trésorier à utiliser les fonds nécessaires à l'obtention de cette servitude, à même la réserve pour acquisition de propriétés, ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, tel que prévu à la promesse de cession de servitude, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-849

**LETTRE D'INTENTION - CESSION DE TERRAIN POUR L'ÉCOLE 038 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 551 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel est situé sur le chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a acquis ce terrain suivant une résolution adoptée le 19 septembre 2023 sous le numéro CM-2023-739 afin d'en céder gratuitement une partie au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau (école 038) et de construire, sur le terrain résiduaire, une palestre municipale de même que le prolongement du boulevard de l'Europe;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille étroitement avec le CSSPO à la réalisation de ce projet, notamment par l'éventuelle cession à titre gratuit du terrain précité et en participant à l'élaboration du plan d'ensemble du projet ainsi qu'au développement des infrastructures nécessaires à la construction de la nouvelle école;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSPO aurait souhaité procéder à la transaction immobilière avec la Ville afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires du ministère de l'Éducation du Québec, mais que le niveau d'avancement actuel du projet ne permet pas d'aller de l'avant;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de soutenir le CSSPO dans le cadre de ce projet de construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau, la Ville souhaite confirmer, par la signature d'une lettre d'intention, qu'une partie du lot 6 551 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sera cédée gratuitement au CSSPO;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-764 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- appuie le CSSPO dans la construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau (école 038);
- réserve une partie du lot 6 551 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> pour le projet de construction d'une nouvelle école préscolaire primaire dans le secteur du Plateau (école 038);
- autorise le directeur du Service des biens immobiliers ou son remplaçant à signer une lettre substantiellement conforme à la lettre d'intention jointe à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-850

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - ENGAGEMENT DE CESSIION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT - 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lequel est situé au 40, boulevard de la Technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est identifiée comme étant un terrain constructible réservé à des fins de construction de logements abordables, lequel peut être cédé gratuitement à une coopérative d'habitation dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements abordables en lien avec un programme municipal ou gouvernemental, le tout conformément à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (PO-029);

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec a formulé une demande à la Ville visant la construction de 40 logements abordables sur la propriété précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette demande, le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-710, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** cette approbation est conditionnelle à l'autorisation par le conseil municipal de la cession du terrain au profit de la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec aurait voulu procéder à la signature d'une entente immobilière avec la Ville afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la construction, mais le niveau d'avancement actuel du projet ne permet pas d'aller de l'avant;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de soutenir la coopérative dans le cadre de ses démarches, la Ville souhaite confirmer que le lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau sera cédé à titre gratuit à la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-765 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- appuie la coopérative Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec dans la construction de 40 logements abordables;
- réserve le lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3 116,1 m<sup>2</sup> pour le projet de construction de 40 logements abordables et en vue d'une cession à titre gratuit à la Fédération intercoopérative en habitation de l'ouest du Québec, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-851

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - ENGAGEMENT DE CESSION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT - 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 321 648, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est situé au 240, rue Magnus Est;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est un terrain occupé par un espace de stationnement desservant l'aréna Baribeau situé au 321, rue Magnus Est, aujourd'hui désaffecté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à but non lucratif Mon Chez Nous inc. a formulé une demande à la Ville visant la construction de 48 logements abordables sur la propriété précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette demande, le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-805, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** cette approbation est conditionnelle à l'autorisation par le conseil municipal de la cession du terrain au profit de Mon Chez Nous inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** Mon Chez Nous inc. aurait voulu procéder à la signature d'une entente immobilière avec la Ville afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la construction, mais le niveau d'avancement actuel du projet ne permet pas d'aller de l'avant;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de soutenir l'organisme dans le cadre de ses démarches, la Ville souhaite confirmer que le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull sera cédé à titre gratuit à Mon Chez Nous inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-766 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- appuie l'organisme à but non lucratif Mon Chez Nous inc. dans la construction de 48 logements abordables;
- réserve le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 157,90 m<sup>2</sup> pour le projet de construction de 48 logements abordables et en vue d'une cession à titre gratuit à Mon Chez Nous inc., le tout conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-852

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 6 JUILLET 2021 POUR LA  
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET DOMAINE DES FRÊNES -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 6 juillet 2021 par la résolution numéro CM-2021-477 entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer pour procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux de la phase I et de la phase II du projet du Domaine des Frênes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente demande au requérant de rembourser, au maître d'œuvre des travaux de prolongement de la rue Nancy-Elliott dans son extrémité ouest, une quote-part pour la traverse du cours d'eau et de la bande riveraine jusqu'au lot 3 115 665, pour la portion située dans les limites de son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a conclu une entente avec le propriétaire du lot voisin, portant le numéro 3 115 665, afin de prolonger lui-même la rue Nancy-Elliott vers l'ouest jusqu'au lot 3 115 665;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans la définition de la délimitation requise du prolongement du sentier multifonctionnel dans son extrémité est;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'entente intervenue afin de permettre le prolongement de la rue Nancy-Elliott dans son extrémité ouest et de corriger les numéros de lots devant lesquels le sentier multifonctionnel doit être aménagé dans son extrémité est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-767 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 6 juillet 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant le projet Domaine des Frênes, afin d'y permettre le prolongement de la rue Nancy-Elliott dans son extrémité ouest et de corriger les numéros de lots devant lesquels le sentier multifonctionnel doit être aménagé dans son extrémité est;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2024-853

**AUTORISER LA COMMISSION JEUNESSE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE  
SUBVENTION AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE - LANCEMENT DE L'APPEL  
2024-2025 DU PROGRAMME STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse est un comité jeunesse faisant partie de la structure de la Ville de Gatineau depuis près de 25 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sommet jeunesse est un exercice de consultation publique inscrit au Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sommet jeunesse a pour objectif de faire le bilan du plan d'action et d'identifier avec les jeunes et les partenaires jeunesse les prochaines actions à prioriser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-768 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- autorise la Commission jeunesse à déposer une demande de subvention d'une somme de 50 000 \$ auprès du gouvernement du Québec, Secrétariat à la jeunesse, pour l'appel d'offres des stratégies jeunesse en milieu municipal;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau, à actualiser l'entente du programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir, en cas d'octroi de la subvention du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-854

**PROPOSITION POUR UNE ANNÉE TRANSITOIRE 2025 - STRATÉGIE MUNICIPALE D'ACTION JEUNESSE ET DU PLAN D'ACTION 2022-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs des milieux municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres ainsi que de transmettre au conseil municipal des recommandations dans l'optique jeunesse qui ont un impact sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Gatineau dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-374 du 8 juin 2021, adoptait le Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des partenaires principaux à la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 est le milieu scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre a été retardée au niveau du milieu scolaire par la pandémie et la grève des enseignants;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 19 octobre 2024, la Commission jeunesse a recommandé au conseil municipal la prolongation, pour une année transitoire, du Plan d'action de la Stratégie d'action jeunesse 2022-2024 pour l'année 2025 en concordance avec l'année scolaire 2024-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-769 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- accepte la prolongation du Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse pour une année transitoire pour l'année 2025;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-855

**DÉPÔT DU BILAN 2023 ET DE LA MISE À JOUR 2024 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, AÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action ainsi qu'un bilan annuel des réalisations à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2018, la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour agir à titre de comité de suivi du plan d'action et de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (CM-2018-635) et qu'en 2022, à la suite de la création de la Commission des aînés, celle-ci a été mandatée pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme prévu dans ses statuts et règlements (CM-2022-844);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser un processus annuel de mise à jour du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées et à déposer un bilan annuel de ses réalisations à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus annuel de mise à jour du plan d'action a permis de constater que les mesures proposées pour l'année 2024 peuvent être reconduites telles quelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont donc engagées dans leur plan de travail 2022-2023 à prendre connaissance du Bilan 2023 et à suivre les travaux du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2024, la Commission des aînés recommande au conseil municipal d'accepter le dépôt du Bilan 2023 et la mise à jour 2024 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2024, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal d'accepter le dépôt du Bilan 2023 et la mise à jour 2024 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-770 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- accepte le dépôt du Bilan 2023 et la mise à jour 2024 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-856

**ENTENTES RÉGISSANT LE PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DES DRAVEURS, DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS ET AU CŒUR-DES-VALLÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et les centres de services scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et les centres de services scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et les centres de services scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** les centres de services scolaires et la Ville ont signé un protocole d'entente qui s'applique au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et les centres de services scolaires sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat renouvelé s'accompagnera d'un financement additionnel provenant du MÉQ équivalent à la perte nette que pourront subir les centres de services scolaires par suite d'application des principes établis à la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et les centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Gatineau, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au centre de services scolaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-771 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- approuve le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

- approuve le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2024-857

**RÉATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ITINÉRANCE D'UNE SOMME DE 5 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de l'itinérance a pris une ampleur sans précédent depuis la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection des services municipaux de la rue Morin sont nécessaires, afin de permettre la réalisation du projet d'hébergement Mon Calme sur les terrains cédés par la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2023-523 de même que pour le développement futur du site Guertin, et ce, nonobstant le dénouement du projet de la halte pérenne;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2023, le conseil municipal a versé une somme de 5 000 000 \$ provenant des surplus excédentaires à la réserve - Aide à l'itinérance (CM-2023-563);

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 décembre 2023, le conseil municipal a ajouté une somme de 616 495 \$ (CM-2023-1033);

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juin 2024, le conseil municipal a ajouté une somme de 92 748 \$ (CM-2024-474);

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé un protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et Transition Québec pour la mise en œuvre du projet Village Transition qui vise à créer un espace de vie adapté aux besoins des personnes en situation d'itinérance (CM-2024-760);

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins ont évolué depuis juillet 2023 et que la Ville a été en mesure de faire preuve d'agilité face à cette crise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-772 du 19 novembre 2024, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser une somme de 3 500 000 \$ à la réserve Aide à l'itinérance, afin de pourvoir aux dépenses des services professionnels et municipaux de la rue Morin ainsi que du campement Guertin;
- le trésorier à rembourser les dépenses de services professionnels effectuées par le CISSSO, dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la rue Morin;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables et les virements appropriés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-858

**ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - 11 576 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-538 du 4 juillet 2023, a approuvé le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière pouvant atteindre 11 526 638 \$ et qui pourra, si elle est accordée, réduire l'emprunt contracté par la Ville pour le projet de la bibliothèque Guy-Sanche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-486 du 2 juillet 2024, a autorisé la préparation d'un règlement d'emprunt de 46 800 000 \$ pour le projet de la bibliothèque Guy-Sanche financé par l'enveloppe du Bloc D;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications, après étude du dossier, a consenti une aide financière de 11 576 500 \$ à la Ville de Gatineau pour soutenir le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-773 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- accepte l'aide financière de 11 576 500 \$ du ministère de la Culture et des Communications pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au projet en lien avec le Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget de construction de la bibliothèque Guy-Sanche.

Adoptée

CM-2024-859

**NOMINATION DE MEMBRE À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de membre d'organisme sont à pourvoir au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 19 novembre 2024 :

- Stéphanie Fortin, directrice, opérations commerciales, Musée canadien de l'histoire et Musée canadien de la guerre, à titre de membre organisme.

Adoptée

CM-2024-860

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins liés à la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-787 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens (poste numéro ART-PRO-025) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, programmes et services aux citoyens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-861

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-788 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer cinq postes de sergent(e)-détective (postes numéros POL-POL-435, POL-POL-436, POL-POL-437, POL-POL-438 et POL-POL-439) situés à la classe 2 - Sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section crimes contre la personne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-862

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contremaître(tresse), Stations de pompage et surverses (EMR-CAD-015) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-757 du 13 novembre 2024, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro EMR-PRO-008) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Projets et procédé;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Fiabilité et maintenance (poste numéro EMR-PRO-009) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de section, Projets et procédé;
- Abolir le poste de contremaître(tresse), Stations de pompage et surverses (poste numéro EMR-CAD-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître(tresse) aux usines (poste numéro EMR-CAD-020) sous la gouverne du responsable, Usines d'eau potable;
- Rattacher administrativement les postes de mécanicien(ne) aux postes de pompage (postes numéros EMR-BLE-051, EMR-BLE-052, EMR-BLE-053 et EMR-BLE-065) sous la gouverne du contremaître(tresse) aux usines (EMR-CAD-020);
- Rattacher administrativement les postes d'opérateur(trice) I, Eau potable (postes numéros EMR-BLE-012, EMR-BLE-013, EMR-BLE-014 et EMR-BLE-059) sous la gouverne du contremaître(tresse) aux usines (EMR-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-863

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en archivistique (GRF-BLC-010) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-758 du 13 novembre 2024, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-046) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion des documents et des archives;
- Abolir le poste de technicien(ne) en archivistique (poste numéro GRF-BLC-010) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro GRF-BLC-042) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve), Soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-031) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de commis - Réceptionniste (poste numéro GRF-BLC-005) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-864

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gouvernance PIVO d'ajouter des postes afin d'assurer la pérennisation du système :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-759 du 13 novembre 2024, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Renommer tous les postes de chef(fe) de division pour chef(fe) de service;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière (poste numéro FIN-CAD-030) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice)-adjoint(e);
- Créer un poste de formateur(trice) systèmes d'information (poste numéro FIN-PRO-014) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière;
- Créer un poste de conseiller, Processus financiers (poste numéro FIN-PRO-015) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) soutien informatique (postes numéros FIN-BLC-078 et FIN-BLC-090) sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière;
- Créer un poste de coordonnateur(trice) comptabilité (poste numéro FIN-PRO-013) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Comptabilité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

**CM-2024-865**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-760 du 13 novembre 2024, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère) en ressources humaines, Gestion du changement (poste numéro SRH-CAD-063) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère) en ressources humaines, Programme de relève de gestion (poste numéro SRH-CAD-057), sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-866

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-789 du 19 novembre 2024, ce conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Renommer tous les postes de chef(fe) de division pour chef(fe) de service;
- Renommer le poste de responsable, Parcs et espaces verts, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-070), ainsi que le poste de responsable, Parcs et espaces verts, secteur est (poste numéro STP-CAD-020) pour responsable, Parcs et espaces verts;
- Renommer le poste de responsable, Voirie, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-066), ainsi que le poste de responsable, Voirie, secteur est (poste numéro STP-CAD-067) pour responsable, Voirie;
- Renommer le poste de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-068), ainsi que le poste de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur est (poste numéro STP-CAD-069) pour responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Opérations externes (poste numéro STP-CAD-114) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e). Une allocation automobile au montant de 2 540 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste de chef(fe) de section, Opérations externes (poste numéro STP-CAD-115) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Opérations externes;
- Rattacher administrativement les postes de responsable, Logistique (postes numéros STP-PRO-001, STP-PRO-005 et STP-PRO-017) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Logistique stratégique (poste numéro STP-PRO-002) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en génie civil (postes numéros STP-BLC-038, STP-BLC-042, STP-BLC-043, STP-BLC-044, STP-BLC-047 et STP-BLC-048) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement un poste de technicien(ne) en génie civil à être déterminé sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Acquisition et gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-090) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Opérations externes. Renommer le poste chef de section, Acquisition de la flotte et équipements;
- Créer un poste de responsable, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-116) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Voirie et du chef(fe) de service, Parcs, espaces verts et arénas. Une allocation automobile au montant de 6 350 \$ annuellement est allouée à ce poste;

- Rattacher administrativement les postes de contremaître(tresse) (postes numéros STP-CAD-048, STP-CAD-057 et STP-CAD-102) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-116);
- Rattacher administrativement les postes de contremaître(tresse) (postes numéros STP-CAD-008 et STP-CAD-032) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts (poste numéro STP-CAD-020);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en aménagement paysager (poste numéro STP-BLC-049) sous la gouverne du coordonnateur, Foresterie urbaine I.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-867

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles, et notamment la création d'un nouveau Service de l'interaction citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 17 octobre 2023 (CM-2023-807) une première phase de la structure organisationnelle a été mise en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis-réceptionniste (poste numéro CIT-BLC-004);
- Commis administratif (poste numéro LSC-BLC-066);
- Commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-001) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-790 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte les modifications pour la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service de l'urbanisme et du développement durable qui seront effectifs au plus tard en mars 2025.

**Service de l'interaction citoyenne**

- Abolir le poste de commis-réceptionniste (CIT-BLC-004) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Expérience citoyenne.

**Service des loisirs, des sports et du développement des communautés**

- Abolir le poste de commis administratif (LSC-BLC-066) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

**Service de l'urbanisme et du développement durable**

- Abolir les postes de commis-réceptionniste (UDD-BLC-001, UDD-BLC-074 et UDD-BLC-101) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M<sup>me</sup> la mairesse Maude Marquis-Bissonnette  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Catherine Craig-St-Louis  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet

**CONTRE**

M. Gilles Chagnon  
M. Jocelyn Blondin  
M. Steven Boivin  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé  
M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-868

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 478 000 \$ POUR LE PROTOTYPAGE, LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX MODÈLES D'ABRIBUS SUR LE RÉSEAU DE LA STO POUR LES ANNÉES 2024 À 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite moderniser et installer de nouveaux abribus sur le réseau de transport en commun afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO est admissible à une subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour couvrir une partie des coûts admissibles de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGTCP;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du dossier sont évalués à 2 478 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y étant mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 177 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 478 000 \$ pour le prototypage, la fabrication et l'installation des nouveaux modèles d'abribus sur le réseau de la STO - Années 2024 à 2026.

Adoptée

CM-2024-869

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 58 135 000 \$ - DIVERS  
RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE  
ET DE PROLONGATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 58 135 000 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2024, à savoir :

**Ex-Buckingham**

107-2001 62 300 \$

**Nouvelle ville de Gatineau**

| No règlement | Montant      | No règlement | Montant      | No règlement | Montant       |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 623-2009     | 10 300 \$    | 440-2008     | 379 200 \$   | 849-2019     | 92 700 \$     |
| 655-2010     | 86 900 \$    | 441-2008     | 791 100 \$   | 811-2017     | 463 400 \$    |
| 676-2011     | 24 300 \$    | 458-2008     | 60 500 \$    | 789-2016     | 287 200 \$    |
| 721-2013     | 199 900 \$   | 460-2008     | 285 200 \$   | 775-2015     | 1 062 000 \$  |
| 724-2013     | 1 376 400 \$ | 461-2008     | 179 200 \$   | 778-2015     | 5 200 000 \$  |
| 215-2004     | 189 800 \$   | 477-2008     | 95 100 \$    | 778-2015     | 1 220 000 \$  |
| 268-2005     | 54 100 \$    | 479-2008     | 25 200 \$    | 843-2018     | 12 000 000 \$ |
| 275-2005     | 529 900 \$   | 601-2008     | 328 800 \$   | 849-2019     | 333 200 \$    |
| 276-2008     | 58 300 \$    | 602-2008     | 187 000 \$   | 852-2019     | 1 680 000 \$  |
| 286-2005     | 14 700 \$    | 610-2009     | 134 000 \$   | 878-2020     | 270 000 \$    |
| 293-2005     | 14 000 \$    | 630-2009     | 126 600 \$   | 880-2020     | 180 000 \$    |
| 308-2005     | 22 000 \$    | 662-2010     | 1 551 300 \$ | 889-2021     | 200 000 \$    |
| 312-2005     | 8 700 \$     | 662-2010     | 165 100 \$   | 892-2021     | 1 000 000 \$  |
| 317-2006     | 226 900 \$   | 747-2014     | 99 600 \$    | 903-2021     | 354 900 \$    |
| 334-2006     | 68 300 \$    | 751-2014     | 92 700 \$    | 911-2022     | 300 000 \$    |
| 338-2006     | 33 300 \$    | 756-2014     | 44 200 \$    | 913-2022     | 152 000 \$    |
| 335-2006     | 218 200 \$   | 770-2015     | 115 900 \$   | 914-2022     | 864 000 \$    |
| 350-2007     | 101 000 \$   | 775-2015     | 463 400 \$   | 920-2022     | 6 000 000 \$  |
| 353-2006     | 62 300 \$    | 787-2016     | 416 800 \$   | 928-2023     | 140 000 \$    |
| 354-2006     | 312 400 \$   | 788-2016     | 139 000 \$   | 929-2023     | 6 172 500 \$  |

|          |            |          |            |          |              |
|----------|------------|----------|------------|----------|--------------|
| 355-2006 | 315 800 \$ | 793-2016 | 185 400 \$ | 930-2023 | 50 000 \$    |
| 365-2007 | 128 700 \$ | 796-2016 | 655 700 \$ | 931-2023 | 203 000 \$   |
| 372-2006 | 42 400 \$  | 805-2017 | 69 500 \$  | 932-2023 | 1 850 000 \$ |
| 375-2007 | 13 700 \$  | 806-2017 | 509 800 \$ | 944-2023 | 948 100 \$   |
| 382-2007 | 193 200 \$ | 812-2017 | 518 100 \$ | 806-2017 | 139 600 \$   |
| 384-2007 | 498 700 \$ | 827-2017 | 99 500 \$  | 828-2018 | 421 400 \$   |
| 400-2007 | 273 000 \$ | 828-2018 | 382 300 \$ | 842-2018 | 362 500 \$   |
| 401-2007 | 107 900 \$ | 829-2018 | 46 300 \$  | 848-2019 | 979 000 \$   |
| 415-2007 | 108 100 \$ | 830-2018 | 301 200 \$ | 868-2020 | 320 000 \$   |
| 430-2007 | 170 700 \$ | 842-2018 | 115 900 \$ | 890-2021 | 482 000 \$   |
| 435-2007 | 86 000 \$  | 848-2019 | 231 700 \$ |          |              |

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 623-2009, 655-2010, 676-2011, 721-2013, 724-2013, 775-2015, 778-2015, 806-2017, 828-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 852-2019, 868-2020, 878-2020, 880-2020, 889-2021, 890-2021, 892-2021, 903-2021, 911-2022, 913-2022, 914-2022, 920-2022, 928-2023, 929-2023, 930-2023, 931-2023 et 932-2023, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Ville de Gatineau avait le 2 décembre 2024, un emprunt au montant de 7 873 000 \$, sur un emprunt original de 34 700 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 623-2009, 637-2009, 655-2010, 666-2010, 667-2010, 675-2011, 676-2011, 690-2012, 721-2013, 724-2013, 729-2013, 730-2013, 737-2013, 740-2013, 747-2014, 748-2014 et 749-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 175 200 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 1 697 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 2 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 décembre 2024 inclut les montants requis pour un refinancement de 1 697 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 623-2009, 655-2010, 676-2011, 721-2013 et 724-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait le 3 décembre 2024, un emprunt au montant de 13 553 000 \$, sur un emprunt original de 48 192 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 107-2001, 2015-2004, 268-2005, 275-2005, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 372-2006, 350-2007, 365-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 430-2007, 435-2007, 276-2008, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 630-2009, 662-2010, 747-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 775-2015, 787-2016, 788-2016, 789-2016, 793-2016, 796-2016, 805-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 842-2018, 848-2019 et 849-2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 3 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 107-2001, 2015-2004, 268-2005, 275-2005, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 372-2006, 350-2007, 365-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 430-2007, 435-2007, 276-2008, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 630-2009, 662-2010, 747-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 775-2015, 787-2016, 788-2016, 789-2016, 793-2016, 796-2016, 805-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 842-2018, 848-2019 et 849-2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 décembre 2024.

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 623-2009, 655-2010, 676-2011, 721-2013, 724-2013, 775-2015, 778-2015, 806-2017, 828-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 852-2019, 868-2020, 878-2020, 880-2020, 889-2021, 890-2021, 892-2021, 903-2021, 911-2022, 913-2022, 914-2022, 920-2022, 928-2023, 929-2023, 930-2023, 931-2023 et 932-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 6 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 775-2015, 778-2015, 806-2017, 828-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 852-2019, 868-2020, 878-2020, 880-2020, 889-2021, 890-2021, 892-2021, 903-2021, 911-2022, 913-2022, 914-2022, 920-2022, 928-2023, 929-2023 et 930-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 6 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 623-2009, 655-2010, 676-2011, 721-2013 et 724-2013, soit prolongé de 4 jours.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 107-2001, 2015-2004, 268-2005, 275-2005, 286-2005, 293-2005, 308-2005, 312-2005, 317-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 353-2006, 354-2006, 355-2006, 372-2006, 350-2007, 365-2007, 375-2007, 382-2007, 384-2007, 400-2007, 401-2007, 415-2007, 430-2007, 435-2007, 276-2008, 440-2008, 441-2008, 458-2008, 460-2008, 461-2008, 477-2008, 479-2008, 601-2008, 602-2008, 610-2009, 630-2009, 662-2010, 747-2014, 751-2014, 756-2014, 770-2015, 775-2015, 787-2016, 788-2016, 789-2016, 793-2016, 796-2016, 805-2017, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 842-2018, 848-2019 et 849-2019, soit prolongé de trois jours.

Adoptée

**CM-2024-870**

**APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 6 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget 2023, une stratégie de gestion de la trésorerie a été présentée au conseil pour permettre le financement « comptant » des refinancements prévus en 2024 à partir des fonds actuellement disponibles à nos fonds bancaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

637-2009, 666-2010, 667-2010, 675-2011, 690-2012, 729-2013, 730-2013, 737-2013, 740-2013, 747-2014, 748-2014 et 749-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la mise en place de cette stratégie, le financement de certains projets qui devaient initialement être financés « comptant » devront éventuellement être financés par règlement d'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 6 175 200 \$, puisée à même les paiements comptants, afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en décembre 2024, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

| NUMÉROS DES<br>RÈGLEMENTS | MONTANTS   | NUMÉROS DES<br>RÈGLEMENTS | MONTANTS   | NUMÉROS DES<br>RÈGLEMENTS | MONTANTS     |
|---------------------------|------------|---------------------------|------------|---------------------------|--------------|
| 637-2009                  | 167 500 \$ | 690-2012                  | 303 700 \$ | 740-2013                  | 77 600 \$    |
| 666-2010                  | 22 600 \$  | 729-2013                  | 51 600 \$  | 747-2014                  | 3 764 800 \$ |
| 667-2010                  | 238 500 \$ | 730-2013                  | 868 900 \$ | 748-2014                  | 304 100 \$   |
| 675-2011                  | 37 600 \$  | 737-2013                  | 48 700 \$  | 749-2014                  | 289 600 \$   |

Adoptée

CM-2024-871

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 556 013 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2008-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 495-2008, une dépense et un emprunt de 4 820 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis 2008-2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 495-2008 puisqu'un solde inutilisé de 556 013 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 556 013 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 495-2008 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 263 987 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-775 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 495-2008 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 495-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 4 263 987 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis 2008-2009 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 495-2008 soit modifié par le remplacement de « 4 820 000 \$ » par « 4 263 987 \$ »;
- le troisième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 495-2008 soit modifié par le remplacement de « 4 820 000 \$ » par « 4 263 987 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 495-2008 soit modifiée à 4 263 987 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 495-2008 soit modifiée à 4 263 987 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-872

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 637-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 478 950 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2009-2010**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 637-2009 puisqu'un solde inutilisé de 478 950 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 478 950 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 637-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 714 050 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-776 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que:

- le titre du règlement numéro 637-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 637-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 714 050 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2009-2010 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 637-2009 soit modifié par le remplacement de « 3 193 000 \$ » par « 2 714 050 \$ »;
- le troisième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 637-2009 soit modifié par le remplacement de « 3 193 000 \$ » par « 2 714 050 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 637-2009 soit modifiée à 2 714 050 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 637-2009 soit modifiée à 2 714 050 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-873

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740-2013 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 166 592 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 740-2013, une dépense et un emprunt au montant total de 5 957 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 740-2013 puisqu'un solde inutilisé, au montant total de 166 592 \$, doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 166 592 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 740-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 790 408 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-777 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 740-2013 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 740-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 5 790 408 \$ afin de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013 » ;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 740-2013 soit modifié par le remplacement de « 5 957 000 \$ » par « 5 790 408 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 740-2013 soit modifié par le remplacement de « 5 957 000 \$ » par « 5 790 408 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 740-2013 soit modifiée à 5 790 408 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 740-2013 soit modifiée à 5 790 408 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-874

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 777-2015 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 13 720 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2014-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 777-2015, une dépense totale de 6 061 000 \$ et un emprunt total de 5 261 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 777-2015 puisqu'un solde inutilisé, au montant total de 13 720 \$, doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 13 720 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 777-2015 dans le but de réduire le montant de la dépense à 6 047 280 \$ et de l'emprunt à 5 247 280 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-778 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 777-2015 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 777-2015 autorisant une dépense de 6 047 280 \$ et un emprunt de 5 247 280 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2014-2015 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 777-2015 soit modifié par le remplacement de « 6 061 000 \$ » par « 6 047 280 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 777-2015 soit modifié par le remplacement de « 6 061 000 \$ » par « 6 047 280 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 777-2015 soit modifiée à 6 047 280 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 777-2015 soit modifiée à 5 247 280 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-875

**APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2024 conformément au règlement numéro 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 8,0 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-779 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- approuve le virement de fonds suivant pour donner suite à la projection de la situation financière de 2024 :

| POSTE                     | DÉBIT        | CRÉDIT       | DESCRIPTION                             |
|---------------------------|--------------|--------------|---|
| 10349-10349.05-64220      |              | 200 000 \$   | Coût et utilisation du sel              |
| 10349-10349.05-63135      |              | 100 000 \$   | Location de machinerie                  |
| 0219-10054-10054.30-69999 |              | 1 800 000 \$ | Ajustements de soumissions sur contrats |
| 0219-10054-10054.20-56100 |              | 3 000 000 \$ | Autres dépenses en excédent             |
| 0219-10054-10054.20-46610 | 5 100 000 \$ |              | Revenus de placements                   |
| 0219-10054-10054.20-56100 |              | 1 200 000 \$ | Régimes de retraite                     |
| 32230                     | 1 200 000 \$ |              | Réserve - Imprévus                      |

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-876

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 854-2019 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 1 224 730 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 854-2019, une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 854-2019 puisqu'un solde inutilisé de 1 224 730 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 1 224 730 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 854-2019 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 040 270 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-780 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 854-2019 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 854-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 3 040 270 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2017-2018 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 854-2019 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 040 270 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 854-2019 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 040 270 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 854-2019 soit modifiée à 3 040 270 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 854-2019 soit modifiée à 3 040 270 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-877

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 898-2021 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 415 025 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2018-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 898-2021, une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 898-2021 puisqu'un solde inutilisé de 415 025 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 415 025 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 898-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 3 849 975 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-781 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 898-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 3 849 975 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 849 975 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 898-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 4 265 000 \$ » par « 3 849 975 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 3 849 975 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 898-2021 soit modifiée à 3 849 975 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

**CM-2024-878**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 905-2021 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 372 565 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 905-2021, une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 905-2021 puisqu'un solde inutilisé de 372 565 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 372 565 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 905-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 480 420 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-782 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 905-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 480 420 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022 »;

- le troisième « Considérant » du règlement numéro 905-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 852 985 \$ » par « 480 420 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 905-2021 soit modifié par le remplacement du montant de « 852 985 \$ » par « 480 420 \$ »;
- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 905-2021 soit modifiée à 480 420 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 905-2021 soit modifiée à 480 420 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-879

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 807-2017 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 438 676 \$ AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 807-2017, une dépense et un emprunt totalisant 6 093 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 807-2017 puisqu'un solde inutilisé, au montant total de 438 676 \$, doit être annulé à la suite de la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde dégagé de 438 676 \$ servira à financer de nouveaux projets de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 807-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 654 324 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-783 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte que :

- le titre du règlement numéro 807-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 807-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 5 654 324 \$ afin de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2016 et 2017 »;
- le troisième « Considérant » du règlement numéro 807-2017 soit modifié par le remplacement du montant de « 6 093 000 \$ » par « 5 654 324 \$ »;
- le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 807-2017 soit modifié par le remplacement du montant de « 6 093 000 \$ » par « 5 654 324 \$ »;

- la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 807-2017 soit modifiée à 5 654 324 \$;
- la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 807-2017 soit modifiée à 5 654 324 \$;
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-880

**DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée et est venue modifier la Charte de la langue française (CLF);

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a le devoir d'agir comme un chef de file afin de protéger, de promouvoir et de faire rayonner le français;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, étant un organisme de l'administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État (PLE) et qui entend utiliser une autre langue que le français, doit adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la directive vise à informer les employés municipaux des règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions dans lesquelles l'usage d'une autre langue que le français peut être utilisé;

**CONSIDÉRANT QU'**habituellement, les directives municipales ne sont pas approuvées par le conseil municipal, le ministère de la Langue française du gouvernement du Québec exige que la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Gatineau soit adoptée par le conseil municipal et qu'une copie de la résolution du conseil lui soit aussi transmise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Gatineau.

Il est également résolu que la copie de cette directive soit transmise au ministère de la Langue française.

Adoptée

CM-2024-881

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2025-120 du  
18 février 2025

**AMENDEMENT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021  
ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT  
EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de la convention, amendée le 15 mars 2022 en vertu de la résolution numéro CM-2022-207, s'étendra jusqu'au 31 décembre 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la convention, les parties se sont engagées à négocier la contribution annuelle de la Ville de Gatineau à l'AEGO pour les années 2025 à 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé à la Ville une demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que la Corporation favorise une prise en charge financière en considérant une diversification des sources de revenus et d'autres sources de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'âge avancé des équipements de l'aéroport de Gatineau oblige la Corporation à planifier leur remplacement dans un avenir rapproché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-753 du 13 novembre 2024, ce conseil :

- accepte la demande à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa de faire une évaluation des infrastructures et des ressources requises à moyen et long terme et d'établir un plan financier à long terme (5 à 10 ans) afin de mieux évaluer les besoins de l'aéroport pour les prochaines années;
- autorise la reconduction de la contribution annuelle de 335 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027;
- approuve l'amendement à la Convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la convention entre la Ville de Gatineau et Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- autorise le trésorier comptable à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-882

**SECONDS AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER ET DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET DES PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DU LAC-BEAUCHAMP - STEVEN BOIVIN ET DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau soutient les associations commerciales, dont l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), par une contribution financière pour le fonctionnement et pour la dynamisation des artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du volet de la dynamisation, trois des associations, soit l'AGAP, l'APICA et l'ACJCG ont présenté à la Ville de Gatineau un projet de mobilier urbain ludique, les « Becs bleus », pour les artères commerciales suivantes : rue Principale, rue Jacques-Cartier, boulevard Gréber, rue Main et rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AGAP est signataire du contrat avec la firme Castor et Pollux pour l'élaboration du concept et le déploiement du projet, et ce, au nom des trois associations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA s'est engagée à affecter la somme de 81 050 \$ de sa subvention à ce projet pour l'année 2024, dont une somme de 56 000 \$ qui a déjà été versée à l'AGAP suivant un premier amendement aux protocoles d'entente en avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA a demandé à la Ville d'amender une seconde fois son protocole d'entente 2024 afin que la somme supplémentaire de 25 050 \$ soit transférée à (AGAP) pour acquitter sa part du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 25 050 \$ sera soustraite au protocole d'entente de l'APICA et transférée à l'AGAP pour l'année 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-784 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- approuve le second amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) réduisant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme de 143 950 \$;
- approuve le second amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) augmentant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme de 306 050 \$, dont 81 050 \$ doivent être affectés au projet des « Becs bleus »;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les versements aux organismes selon les clauses stipulées aux amendements aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

AM-2024-883

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-47-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET DE SUPPRIMER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MIXTE DANS LA ZONE CO-06-059 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-47-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et de supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-47-2024.

CM-2024-884

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-47-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET DE SUPPRIMER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MIXTE DANS LA ZONE CO-06-059- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments de 6 étages maximum, et ce, sans limiter le nombre de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois à six et de supprimer la disposition limitant le nombre de logements à 16 logements autorisés dans un bâtiment occupé par un usage du groupe « Commercial (C) », dans la zone Co-06-059 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-47-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et de supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059.

Adoptée

AM-2024-885

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-40-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-40-2024 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-40-2024.

**AM-2024-886**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2025**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 963-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 963-2024

**AM-2024-887**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 013 392 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 966-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 013 392 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 966-2024.

**AM-2024-888**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 967-2024.

**AM-2024-889**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 965-2024.

CM-2024-890

**DEMANDE DE REPORT DE LA DATE D'AUDITION DE LA RÉVISION SUR LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS DU 28 MAI 2024 CONCERNANT LE 1175, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ELECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 1175, chemin d'Aylmer a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 mai 2024, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 1175, chemin d'Aylmer en vertu du règlement numéro 900-2021, et ce, conditionnellement à l'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 ainsi que l'autorisation, par le conseil, d'un usage conditionnel pour un bâtiment destiné à être occupé par 100 logements ou plus, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et de la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 27 juin 2024, dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2024-674 du 27 août 2024, ce conseil avait fixé l'audition de cette révision au 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 13 h 30;

**CONSIDÉRANT QU'**une première demande de report de l'audition a été présentée par l'appelant en date du 13 septembre 2024 et que les motifs en appui de celle-ci ont été analysés par les autorités concernées;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2024-740 du 24 septembre 2024, ce conseil avait accepté de reporter l'audition au 26 novembre 2024, à 13 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 novembre 2024, l'appelant a demandé un second report de l'audition en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appelant ainsi que le propriétaire de l'immeuble ont soumis les motifs à l'appui de leur position quant à la demande de report de la date d'audition;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge pertinent d'accorder un second report de la date d'audition de la révision à une date ultérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer une nouvelle date d'audition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- donne suite à la demande de l'appelant de reporter l'audition de la révision relative à la demande de démolition du 1175, chemin d'Aylmer;
- fixe la nouvelle date de l'audition de la révision relative à la demande de démolition du 1175, chemin d'Aylmer, au 11 février 2025, à 13h 30, à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 18 février 2025 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h, à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2024-891

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC  
COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR D'AYLMER AU CENTRE AYDELU -  
SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MONSIEUR  
JÉRÔME BERTRAND - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), les secteurs de Masson-Angers, de Buckingham et de Gatineau se sont dotés chacun d'une œuvre d'art public commémorative succédant à une démarche de concours;

**CONSIDÉRANT QUE** la quatrième démarche de concours fut entamée le 14 février 2023 pour doter le secteur d'Aylmer d'une œuvre commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu quatre candidatures au terme de l'appel de concours le 14 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours composé de six membres a été tenu le 12 avril 2024 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours a choisi à l'unanimité l'œuvre « Renaître de ses cendres » de l'artiste Jérôme Bertrand puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-785 du 19 novembre 2024, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre « Renaître de ses cendres » de monsieur Jérôme Bertrand au Centre Aydelu dans le cadre du Programme d'art public commémoratif;

- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Jérôme Bertrand au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « Renaître de ses cendres »;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « Renaître de ses cendres » entre la Ville de Gatineau et monsieur Jérôme Bertrand ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- autorise le trésorier à émettre les paiements à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente d'utilisation du terrain du Centre Aydelu pour l'installation de l'œuvre « Renaître de ses cendres » entre la Ville de Gatineau et Aydelu inc. ainsi que toute modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-892

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E),  
GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e), Gestion des actifs et des projets (poste numéro DG-CAD-021) à la direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-786 du 19 novembre 2024, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Simon Comtois au poste de directeur général adjoint, gestion des actifs et des projets (poste numéro DG-CAD-021) à la Direction générale.

Le salaire de monsieur Simon Comtois est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Monsieur Simon Comtois est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Simon Comtois est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-10087.01 DGA GAP - Direction générale adjointe – Gestion des actifs et des projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-893

**DEMANDE DE MODIFICATION POUR LA CONFIGURATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ENTRE LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ET LA RUE SAINT-JEAN-BOSCO DANS LES TRAVAUX PRÉVUS SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AVIS DE PROPOSITION PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022**

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin propose la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2024-322 mandatant l'administration à analyser les impacts globaux (échanciers, règlementaires, financiers etc.) d'une modification au projet initial afin d'ajouter des espaces de stationnements sur le boulevard Saint-Joseph et à intervenir auprès de la CCN afin de valider, proposer et négocier un échange de terrains approprié, le cas échéant, aux fins de revoir l'offre en stationnements à ce projet;

**CONSIDÉRANT** les informations complémentaires présentées au comité exécutif à l'occasion des rencontres tenues les 9 mars 2022, 12 avril 2024, 26 juin 2024, 18 septembre 2024 et 13 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** les informations transmises à l'occasion de ces rencontres et la volonté des membres du conseil quant aux espaces de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retienne l'option b) « Trottoir + quelques cases de stationnement », sans baie de refuge, qui permet de conserver le trottoir et d'avoir 12 cases de stationnement, avec un impact sur 3 arbres de plus.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 18 septembre 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 19 septembre 2024
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 26 septembre 2024
4. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie du 7 octobre 2024
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2024
6. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 7 octobre 2024
7. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 8 octobre 2024
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 9 octobre 2024
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 19 octobre 2024
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 24 octobre 2024

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Documents déposés à la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024 par madame Bianca Baldo - Arbres de rue de la forêt urbaine du Vieux Aylmer
2. Pétition des gens du campement Guertin pour améliorer les conditions de vie déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par madame Mylène Gouin
3. Pétition sur l'accès aux activités sportives par les non-résidents déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par monsieur François Tremblay
4. Documents déposés au conseil municipal du 19 novembre 2024 par monsieur Michel Madore
5. Lettre déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par monsieur Michel Chaîné
6. Lettre déposée au conseil municipal du 19 novembre 2024 par madame Lorraine Normand - Protéger la sécurité et la santé des futurs résidents de la coopérative d'habitation du 40, de la Technologie et garantir la compatibilité des usages du Parc d'Affaires des Hautes-Plaines
7. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9, 16, 23 et 29 octobre 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 10 et 22 octobre 2024
8. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*

CM-2024-894

**PROCLAMATION - JOURNÉES D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES - 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des journées d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre, des actions significatives ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame du 25 novembre au 6 décembre 2024 les « Journées d'action contre les violences faites aux femmes » et que le drapeau « Municipalités alliées contre la violence conjugale » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-895

**PROCLAMATION - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 18 AU 24 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la 9<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits à lieu du 18 au 24 novembre 2024 sous la thématique « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit puisse s'épanouir pleinement. Offrons-leur les environnements favorables au développement de leur plein potentiel ! »;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM 2022) sont disponibles et que l'Outaouais présente une proportion significativement plus élevée d'enfants considérés vulnérables dans un des domaines de leur développement. Cette proportion est de 33,4% pour les enfants de la maternelle sur le territoire de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous un rôle à jouer pour la petite enfance et que nous devons continuer à nous mobiliser pour que les services aux familles soient adaptés aux besoins et accessibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté en 2022 son Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, Aînés et personne handicapées et qu'elle a à cœur la qualité de vie des familles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif petite enfance ainsi que le Chantier de développement global des tout-petits de la Concertation en développement social de l'Outaouais invitent les partenaires à participer à la Grande semaine des tout-Petits :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame du 18 au 24 novembre 2024 la « Grande semaine des tout-petits » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-896

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière